



AVIS

Projet d'arrêté relatif au dispositif d'emploi d'insertion en économie sociale

21 février 2019

Demandeur	Ministre Didier Gosuin
Demande reçue le	1 ^{er} février 2019
Demande traitée par	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances
Demande traitée le	8 février 2019
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	21 février 2019

Préambule

Le présent projet d'arrêté introduit deux primes dont la finalité est, d'une part la transition du demandeur d'emploi particulièrement éloigné du marché du travail (PTP pour programme de transition professionnelle) et, d'autre part, son insertion au sein de l'entreprise sociale (SINE). Plutôt que de refondre ces deux dispositifs en un seul comme c'était initialement prévu, l'ouverture aux deux finalités - transition et insertion - a été conservée. La réforme vise finalement leur simplification administrative et financière. À l'heure actuelle, ces dispositifs ont des leviers multiples. La réforme doit permettre de rassembler les moyens disponibles en un levier actionné auprès d'Actiris.

Pour bénéficier d'un emploi subventionné en économie sociale, l'entreprise sociale d'insertion devra introduire une demande concomitante à sa demande de mandat (ou de renouvellement).

Ce dossier entre dans le cadre des travaux menés depuis 2014 sur la réforme des dispositifs d'aide à l'emploi (groupes-cibles) hérités du Fédéral dans le cadre de la Sixième Réforme de l'État.

Pour rappel, le Conseil a déjà rendu une contribution et un avis sur l'ordonnance relative aux aides à l'emploi accessibles en Région de Bruxelles-Capitale (voir [A-2016-102-CES](#) et [A-2017-001-CES](#)). Il s'est également déjà prononcé sur l'ordonnance relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales en septembre 2017 (voir [A-2017-054-CES](#)) ainsi que sur le projet d'arrêté relatif à l'agrément des entreprises sociales en septembre 2018 (voir [A-2018-069-CES](#)).

Dans le cadre des priorités partagées de la Stratégie 2025, le Conseil a rendu une contribution sur ce projet de texte le 22 octobre 2018.

Avis

De manière générale, **le Conseil** remet un avis positif sur le projet d'arrêté relatif au dispositif d'emploi d'insertion en économie sociale.

Le Conseil insiste néanmoins pour qu'un examen approfondi des scénarios budgétaires et des aspects liés aux aides d'État soit réalisé avant la seconde lecture, en particulier en ce qui concerne les risques de surcompensation, comme mentionné dans la note au Gouvernement. **Le Conseil** rappelle sa position adoptée le 21 septembre 2017 à savoir que « **Le Conseil** estime que, dans un cadre budgétaire « à enveloppe constante », le soutien financier aux entreprises sociales ne peut en aucun cas intervenir au détriment des emplois publics et non marchands existants, notamment ceux aujourd'hui affectés aux politiques d'insertion socioprofessionnelle ». **Le Conseil** s'inquiète également de possibles différences en termes d'impact budgétaire selon que les entreprises optent pour le dispositif de transition ou d'insertion, différences qui peuvent s'avérer très importantes.

Le Conseil exprime son interrogation sur le champ que recouvrent les surcompensations. A ce titre, il suggère de préciser ce qui est entendu à l'article 5§2 par « en ce compris un bénéfice raisonnable ». Par ailleurs, **le Conseil** demande que le Gouvernement apporte dans les plus brefs délais les éléments de clarification sur le périmètre de ces surcompensations, afin de s'assurer que celles-ci ne concernent pas l'ensemble de la situation financière de la structure mais uniquement les subventions accordées dans ce cadre. Si ce n'était pas le cas, une estimation de cet impact devrait être faite avant la deuxième lecture.

Par ailleurs, **le Conseil** se demande comment le montant forfaitaire de la compensation annuelle de 33.000 € a été calculé pour les emplois de transition en insertion. Pour garantir la qualité de ces derniers, **le Conseil** demande que le montant de la compensation maximum soit calculé sur base d'un emploi temps plein niveau 1 à maximum deux années d'ancienneté sur base des barèmes en CP 329 ISP Bruxelles. Ce montant devrait être porté à 35.000 €.

En ce qui concerne les emplois d'insertion d'une durée maximale de 5 ans, **le Conseil** suggère de permettre le renouvellement une fois de cette période pour des travailleurs qui ne seraient pas encore prêts à intégrer le marché de l'emploi classique.

Vu que l'ordonnance du 23 juillet 2018 est d'application depuis le 1^{er} février 2019, avant la finalisation des arrêtés sur le mandatement et sur le Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social, ainsi que l'arrêté relatif au dispositif d'emploi d'insertion en économie sociale de l'ordonnance sur les aides à l'emploi, **le Conseil** demande de veiller à une transition harmonieuse pour les structures d'économie sociale d'insertion existantes.

*
* *